

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2022-689

**Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers**

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU la demande de Madame Marianne ROBLIN, représentant : l'Association Alliance de Dreux gym, dont le siège social est à Dreux, sis 87 rue du Commandant Beaurepaire, en date du 28 novembre 2022,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marianne ROBLIN, représentant l'Association Alliance de Dreux gym, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

3ème CATÉGORIE

À l'occasion de l'évènement : Spectacle au profit du Téléthon du 03 décembre 2022 au 04 décembre 2022, Rue Pablo Néruda, Complexe sportif Violette-Coutois, à Dreux.

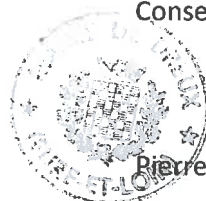
ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DREUX, le 02 DEC. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
et publication ou notification le